

La santé

Si mon enfant part faire ses études loin de la maison, doit-il changer de médecin traitant ?

Non

Choisissez la solution la plus pratique pour lui. S'il tombe malade loin de chez son médecin traitant, il peut consulter un autre médecin. Celui-ci précisera sur sa feuille de soins la situation d'éloignement et il sera remboursé normalement.



Bon à savoir

Des services de médecines dans les universités

Par ailleurs, la plupart des universités ont un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) qui proposent des consultations gratuites médicales ou paramédicales (gynécologie, psychiatrie pour les étudiants qui sont en souffrance psychique, nutrition, tabaccologie, vaccination...). Certains de ces services sont agréés « centre de santé » et peuvent assurer une prise en charge curative de votre enfant dans le cadre du parcours de soin. Dans ce cas, l'étudiant peut même choisir le SUMPPS comme médecin traitant.

Pour en savoir plus

www.service-public.fr : site d'information sur les démarches administratives.

www.ameli.fr : site de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

www.lmde.com : site de la mutuelle des étudiants (LMDE).

www.emevia.com : site du Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité (emeVia).

Pourquoi s'adresser aux parents ?

L'UNAF est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français. Avec les UDAF et les URAF, elle accompagne et informe les familles sur les questions de santé et d'accès aux soins.

L'étude, menée auprès des parents sur la couverture assurance maladie et la santé de leur enfant étudiant, a révélé la nécessité d'une information accrue sur ce sujet. C'est pourquoi l'UNAF a réalisé cette plaquette à destination des parents. Enquête et plaquette sont accessibles sur le site de l'UNAF.



28 place Saint-Georges 75009 Paris
Tél. 01 49 95 36 00
www.unaf.fr



Protection sociale et santé des étudiants



GUIDE PRATIQUE PARENTS

Pour mieux préparer la rentrée de vos enfants étudiants

La protection sociale

Mon enfant étudiant doit-il changer de régime d'assurance maladie ?

Oui

Les étudiants inscrits dans des établissements de l'enseignement supérieur doivent obligatoirement s'affilier au régime étudiant de la Sécurité sociale, sauf dispenses d'affiliation (activité salariée, parents affiliés à un régime spécial).

Le régime de base des étudiants est délégué par la sécurité sociale aux mutuelles étudiantes.

Quand doit-il changer de couverture ?

- Première étape, à **16 ans**, votre enfant reçoit sa propre carte vitale.
- **Entre 16 et 19 ans** : il doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité sociale étudiante, tout en conservant sa qualité d'ayant droit de ses parents.
- **Dès l'année de ses 20 ans** : l'étudiant n'est plus considéré comme ayant droit de ses parents (sauf régime spécial). Son affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante. Seuls les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation.

Bon à savoir

Une cotisation unique à la sécurité sociale étudiante

Le montant de la cotisation à la sécurité sociale étudiante est fixé chaque année par arrêté ministériel. Pour l'année universitaire 2012-2013, elle s'élève à 207 euros.

Quand doit-il souscrire une mutuelle étudiante ?

Au moment de l'inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire), l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire auprès d'une mutuelle étudiante pour le régime de base.

La complémentaire étudiante est elle obligatoire ?

Non

Pour compléter les remboursements de l'Assurance maladie, vous pouvez garder votre enfant sur votre complémentaire santé ou le faire adhérer à une complémentaire santé proposée par un organisme complémentaire ou une mutuelle étudiante.

Sous condition de ressources, votre enfant peut avoir droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou à l'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS).

Comment choisir la mutuelle santé étudiante pour le régime de base ?

Vous avez le choix entre :

- l'organisme de mutuelle étudiante national : **LMDE** (La Mutuelle des étudiants),
- le réseau des mutuelles régionales : **MEP** (Languedoc- Roussillon, PACA), **MGEL** (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine), **SMEBA** (Bretagne, Pays-de-la-Loire), **SMECO** (Centre, Poitou-Charentes), **SMENO** (Nord, Normandie, Pas-de-Calais, Picardie), **SMERAG** (Antilles, Guyane), **SMEREB** (Bourgogne, Franche-Comté), **SMEREP** (région parisienne), **SMERRA** (Auvergne, Rhône-Alpes), **VITTAVI** (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées).

Sur le régime de base, le service rendu par les mutuelles est le même. En revanche, sur la complémentaire santé (non obligatoire) les mutuelles étudiantes proposent des offres différentes, c'est cette partie de service que vous pouvez comparer pour choisir.

